

DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS SELON LEUR NATURE
(article 22 du Règlement général de la comptabilité communale).

NATURE DES ACTIFS IMMOBILISES	DUREE DES AMORTISSEMENTS
I. Immobilisations incorporelles	
Plans d'aménagement, d'urbanisme et autres études	5 ans
Plans et études abandonnés	dans l'année
II. Patrimoine immobilier	
II. 1. Terres et terrains non bâtis	
Terres agricoles	- (*)
Terrains à bâtir non bâtis	- (*)
Terrains industriels	- (*)
Terrains des parcs, jardins, plaines de jeux et de sports, cimetières	- (*)
Terrains forestiers et réserves naturelles	- (*)
Bois sur pied	- (*)
Plantations sur les terrains	- (*)
Autres terrains	- (*)
(*) Equipement, maintenance extraordinaire et plantations amortissables	Maximum 15 ans
II. 2. Constructions et leurs terrains	
Terrains des constructions	- (*)
Bâtiments administratifs	} Bâtiments : 50 ans (*)
Bâtiments scolaires	
Bâtiments industriels et d'exploitation	
Bâtiments culturels, culturels et sportifs	
Bâtiments sans destination spécifique non valorisés au bilan de départ et monuments	
Autres bâtiments	
(*) Equipement et maintenance extraordinaire	Maximum 15 ans
II. 3. Voirie	
Terrains de voirie	-
Terrassements et empièvements de la voirie	30 ans (*)
Revêtements de la voirie (couche d'usure)	5 ans
Accessoires de la voirie	30 ans (*)
Canalisations d'égouts	50 ans (*)
Canalisations d'eau	30 ans (*)
Autres canalisations	30 ans (*)
Eclairage public	30 ans (*)
Plantations de voirie	- (*)
(*) Maintenance extraordinaire et plantations de voirie	Maximum 15 ans
II. 4. Ouvrages d'art	
Terrains des ouvrages d'art	-
Ouvrages d'art	50 ans (*)
(*) Maintenance extraordinaire	Maximum 15 ans
II. 5. Cours et plans d'eau	
Terrains des cours d'eau et plans d'eau	-
Cours et plans d'eau	50 ans (*)
(*) Maintenance extraordinaire	Maximum 15 ans

III. Patrimoine mobilier	
III. 1. Mobilier et signalisation routière	
Mobilier de bureau	10 ans
Signalisation routière et petits équipements de voirie	5 ans
Autres mobiliers	10 ans
III. 2. Matériel de bureau	
Machines à écrire Matériel de reprographie Matériel informatique Autres matériel de bureau	} 5 ans
III. 3. Matériel de transport	
Motos, vélos et vélomoteurs	5 ans
Autos et camionnettes	5 ans (*)
Camions	10 ans (*)
Véhicules spéciaux et autres véhicules	10 ans (*)
(*) Maintenance extraordinaire	Maximum 5 ans
IV. Matériel d'équipement et d'exploitation	
Matériel d'équipement et d'exploitation	10 ans (*)
(*) Maintenance extraordinaire	Maximum 5 ans
V. Patrimoine immobilier divers	
Patrimoine artistique	-
Cheptel	1 an
Autres investissements mobiliers	1 an
VI. Acquisition d'immobiliers et travaux en cours d'exécution	
Achat, aménagement et équipement de terrain en cours d'exécution	-
Achat, construction et maintenance de bâtiments en cours d'exécution	-
Travaux d'infrastructure et de voirie en cours d'exécution	-
Etudes, plans d'urbanisme et d'aménagement en cours d'exécution	-
Investissements immobiliers en location financement en cours d'exécution	-
VII. Subsides d'investissements accordés en capital	
- aux entreprises privées - aux ménages - aux A.S.B.L. - aux autres organismes - à l'autorité supérieure - aux autres pouvoirs publics	} 10 ans maximum Dans des cas spécifiques le Conseil communal peut par décision motivée augmenter la durée de l'investissement
VIII. Emphytéose, superficie, location financement	
Droits réels sur biens immobilisés en emphytéose ou superficie	Durée du contrat
Immeubles en location financement	50 ans
Mobilier en location financement	5 ou 10 ans selon la nature
Matériel de bureau en location financement	5 ans
Matériel de transport en location financement	5 ou 10 ans selon la nature
Matériel d'exploitation en location financement	10 ans